

28 septembre 2023



# **Conjoncture économique et construction des propositions budgétaires 2024**

## **Visio FSH du 28 septembre 2023**

# Présentation d'Arnaud Vinsonneau



**Juriste en droit de l'action sociale et médico-sociale, Formateur, Consultant**

**Associé du Cabinet Jegard Créatis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Enseignant vacataire auprès des Universités de Paris Assas et Paris Dauphine**

**Auteur d'études juridiques sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux depuis 1999 (Dictionnaire permanent de l'action sociale, Guide du Directeur d'ESSMS, Editions législatives)**

# I) **Conjoncture économique**

# Une croissance qui ralentit fortement Banque de France – septembre 2023

France :

- 2019 : +1,9%
- 2020 : -7,7%
- 2021 : +6,4%
- 2022 : +2,5%
- 2023 : + 0,9% (estimation)
- 2024 : +0,9% (estimation)
- 2025 : +1,3% (estimation)

# Une croissance qui ralentit fortement INSEE – septembre 2023

- Estimation INSEE 2023 : +0,9% contre +2,5% en 2022
- L'« acquis » de croissance pour 2024 (c'est-à-dire la croissance annuelle cette année-là si le PIB trimestriel restait chaque trimestre au niveau prévu pour la fin 2023) serait relativement modeste (+0,3 %).
- « Les aléas susceptibles d'affecter cette prévision sont bien sûr nombreux, qu'il s'agisse par exemple de la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle, d'éventuels nouveaux chocs sur les cours internationaux de l'énergie ou des matières premières, ou encore de l'issue des négociations commerciales en France entre producteurs et distributeurs » pointe l'INSEE.

# Une croissance qui ralentit fortement INSEE – septembre 2023

- Ce chiffre de l'acquis de croissance n'est pas l'estimation de croissance 2024 de l'INSEE (qui est une notion différente)
- L'INSEE a tablé en juin 2023 sur une croissance de 1% en 2024 et 1,5% pour 2025

# **Hausse du chômage Estimation Banque de France – septembre 2023**

- Destruction de 60 000 emplois en 2024
- Taux de chômage estimé :
  - 7,2% en 2023
  - 7,5% en 2024
  - 7,8% en 2025

# Une hausse des prix qui se maintient à un niveau élevé

- ICPH donnée qui permet une comparaison européenne. IPC donnée ne permettant pas cette comparaison
- Inflation (ICPH) – Banque de France – septembre 2023:

2019 : +1,3%

2020 : +0,5%

2021 : +2,1%

2022 : +5,9%

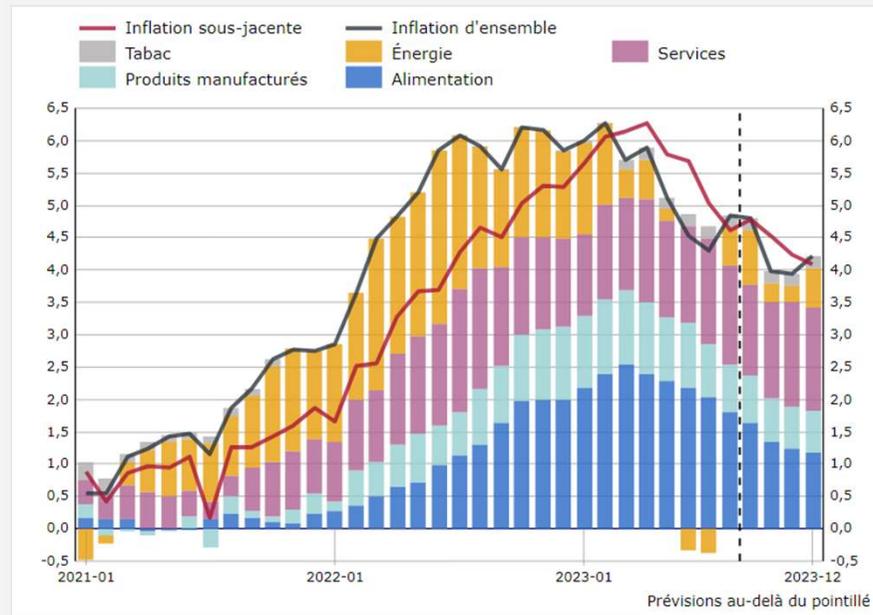
Prévision 2023 : + 5,8% (voire au-delà avec des postes qui évoluent plus fortement que d'autres)

Prévision 2024 : +2,6%

Prévision 2025 : +1,8%

# Une hausse des prix qui se maintient à un niveau élevé - INSEE

Figure5 – Inflation d'ensemble et contributions par poste  
(glissement annuel en % et contributions en points)



Note : pour août 2023, l'inflation d'ensemble constitue une estimation provisoire.

Lecture : en août 2023, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 4,8 % sur un an, selon l'estimation provisoire. L'alimentation y contribuerait pour 1,8 point.

Source : Insee.

- (p) Prédiction.
- \* Indice des prix à la consommation (IPC).

•Source : Insee.

# Une hausse des prix qui se maintient à un niveau élevé - INSEE

Inflation d'ensemble passée et prévue ((glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation))							
Regroupements IPC* (pondération 2023)	Juil. 2023	Août 2023	Sept. 2023	Oct. 2023	Nov. 2023	Déc. 2023	Moyenne annuelle 2023
Alimentation (16,2 %)	12,7	11,1(e)	10,0(p)	8,2(p)	7,6(p)	7,2(p)	11,9(p)
Tabac (1,9 %)	9,8	9,9(e)	9,8(p)	9,8(p)	9,8(p)	9,8(p)	8,0(p)
Produits manufacturés (23,2 %)	3,4	3,1(e)	3,1(p)	2,9(p)	2,8(p)	2,8(p)	3,8(p)
Énergie (8,6 %)	-3,7	6,8(e)	9,7(p)	3,8(p)	3,5(p)	7,3(p)	5,5(p)
Services (50,1 %)	3,1	2,9(e)	2,8(p)	3,0(p)	3,2(p)	3,2(p)	3,0(p)
<b>Ensemble (100 %)</b>	<b>4,3</b>	<b>4,8(e)</b>	<b>4,8(p)</b>	<b>4,0(p)</b>	<b>3,9(p)</b>	<b>4,2(p)</b>	<b>5,0(p)</b>
<b>Ensemble sous-jacent (60,6 %)</b>	<b>5,0</b>	<b>4,6(p)</b>	<b>4,8(p)</b>	<b>4,5(p)</b>	<b>4,2(p)</b>	<b>4,1(p)</b>	<b>5,2(p)</b>

# Une hausse des prix qui a des effets en cascade

- Remontée des taux d'intérêt par la Banque centrale européenne
- En septembre 2023, la BCE décidait d'une nouvelle hausse de ses taux d'intérêt, portant son taux de dépôt qui fait référence à 4%
- Un niveau jamais connu depuis la création de l'euro
- Ceci a des effets en cascade sur les prêts bancaires plus coûteux
- Cela remonte le rendement de certains produits financiers

# Une hausse des prix qui a des effets en cascade

- Hausse importante des coûts de transport qui n'est pas prête de s'atténuer avec la décision de certains pays de l'OPEP et de la Russie de poursuivre la baisse de leur production
- Ainsi, le 3 août dernier, l'Arabie Saoudite annonçait poursuivre en août et septembre la baisse de sa production de 1 millions de barils par jour et dans le prolongement la Russie annonçait une baisse de sa production de 300 000 barils par jour.
- La hausse des cours du pétrole ne s'est pas fait attendre. Ainsi le Brent de la Mer du Nord atteignait dans la foulée son plus haut niveau depuis janvier 2023

# Une hausse des prix qui a des effets en cascade

- Le Gouvernement a, dans un premier temps, exclu une nouvelle ristourne payée par l'Etat sur le prix des carburants
- Le 2 septembre, le Ministre de l'Economie et des Finances estimait qu'une « ristourne sur le prix des carburants ne serait « pas responsable », compte tenu du coût qu'elle représenterait, et « pas cohérente » avec les engagements budgétaires du gouvernement ».
- Le Chef de l'Etat a cependant annoncé, le 24 septembre dernier, un geste pour les travailleurs et les plus modestes (une aide pouvant aller « jusqu'à 100 euros par voiture et par an »)
- Quoi qu'il en soit, les coûts des transports pour les ACT, LHSS et LAM augmentent en 2023 et continueront à augmenter en 2024

# Une hausse des prix qui a des effets en cascade

- Hausse importante des coûts de l'alimentation
- Hausse importante des coûts des énergies
- Hausse des loyers
- Hausse des coûts des bâtiments et travaux publics
- Hausse des coûts d'assurance
- Hausse de la fiscalité locale
- Hausse des salaires dont une hausse significative du SMIC ces deux dernières années
  - Le SMIC horaire est passé de 10,25 euros bruts début 2021 à 11,52 au 1<sup>er</sup> mai 2023 soit une hausse de 12,39%

## **II) Retour sur la campagne budgétaire 2023**

# **Retour sur la campagne budgétaire 2023**

## **Des circulaires ministérielles inégales en termes de prise en compte de l'inflation**

Pour 2023 :

- Une circulaire du 15 mai 2023 a fixé les priorités de la campagne budgétaire pour les établissements et services relevant de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Les enveloppes dédiées au secteur associatif habilité (SAH) s'élèvent à 279 millions d'euros prenant en compte, selon le ministère de la justice, une inflation de 5,5 %

## L'instruction ministérielle sur le médico-social PA/PH du 15 mai 2023 a retenu un effet de prix de 1% et un effet prix exceptionnel supplémentaire de 3,20%

Secteur pour les financements relevant de l'ARS	Effet masse salariale	Effet prix	Effet prix exceptionnel	Dégel du point d'indice	Taux d'actualisation DRL
PA	0,41%	1%	3,20%	1,39%	2,06%
PH	0,46%	1%	3,20%	1,51%	2,53%

# Instruction ministérielle campagne budgétaire SMJPM

L'instruction du 5 juin 2023 sur les services mandataires mettant en œuvre des mesures judiciaires de protection des majeurs (SMJPM) a retenu un taux d'actualisation des moyens reconduits de 0,89 % établi sur les bases suivantes :

- « pour les dépenses afférentes au personnel (groupe fonctionnel II) : un taux d'évolution de 0,59 % de la masse salariale, soit un taux d'actualisation de 0,48 % correspondant au poids moyen de la masse salariale (82 %) dans les budgets des SMJPM. Ce taux ne tient pas compte des mesures de revalorisation salariale (« revalorisation de 3 % de la valeur du point et primes Ségur ») financées en sus;
- « pour les dépenses afférentes à l'exploitation courante et à la structure (groupes fonctionnels I et III) : un taux d'évolution fixé à 2,26 %, soit un taux d'actualisation de 0,41 % correspondant au poids moyen de ces dépenses (18 %) dans les budgets des SMJPM.

# Un parent pauvre : les CHRS

- Pour les CHRS, pour les groupes I et III, aucune hausse n'est prévue dans l'instruction du 29 mars 2023

## **Une instruction budgétaire qui se fait attendre : médico-social ESSMS pour les publics spécifiques**

- Au 28 septembre 2023, cette instruction n'était toujours pas publiée
- Elle concerne les CSAPA, CAARUD, ACT, LAM et LHSS

## **III) La construction des propositions budgétaires 2024**

# Propositions budgétaires 2024

- Construire des propositions budgétaires qui traduisent la réalité des coûts de fonctionnement et de leurs évolutions prévisibles
- Pour ce faire, construire un réel anticipé 2023 sur la base des dépenses engagées et des recettes en atténuation constatées du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre et de l'anticipation des trois derniers mois de l'année
- Cette année cependant petits conseils indiqués oralement lors de la visio sur les façons de renseigner la ligne budget exécutoire 2023 dans le cadre normalisé des BP 2024
- Puis projeter des hypothèses de dépenses et de recettes en atténuation sur 2024
- Le rapport budgétaire est l'outil privilégié pour exposer les hypothèses retenues par le gestionnaire

# L'inflation a des conséquences

- Non seulement sur les groupes I et III des budgets
- Mais également sur le groupe II
  - Décret en 2022 actant la hausse de 3,5% du point d'indice du traitement de base de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (FP Etat, territoriale, hospitalière)
  - Incidences pour le secteur privé à but non lucratif avec transposition d'une hausse de la valeur du point de 3% avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (arrêté d'agrément publié au JO du 24 décembre 2022)
  - Nouvelles annonces pour 2023 faite par le Ministre de la Fonction publique pour 2023 (nouvelle hausse de la valeur du point + mesures pour les bas et moyens salaires depuis juillet 2023)
  - Une demande d'Axess que le Gouvernement débloque les moyens pour permettre la transposition dans le secteur privé à but non lucratif
  - Le SMIC horaire est passé de 10,25 euros bruts début 2021 à 11,52 au 1<sup>er</sup> mai 2023 soit une hausse de 12,39%. Or ce sujet n'est pas abordé dans les circulaires budgétaires

La question des recettes en atténuation liées à la participation des personnes accompagnées en lien avec la hausse des minimas sociaux pour prendre en compte en partie l'inflation

# **Au-delà de l'inflation, des textes législatifs et réglementaires imposant de nouvelles exigences**

- Exemple décret tertiaire
  
- A noter aussi la fin du bouclier tarifaire sur les contrats de gaz ou de chaleur à la fin de cette année qui avaient permis à certains ESSMS éligibles d'atténuer un peu la flambée des prix

# Continuer à construire des budgets vérités

- Le Cabinet Jegard Créatis continue à conseiller à ses clients de construire des propositions budgétaires sur la base de la vérité des coûts nécessaires à l'accompagnement des publics fragiles
- Attention, la structure des coûts des ESSMS n'est pas identique à la structure des coûts prise en compte pour calculer l'inflation en général.
- Le taux général d'inflation prend en compte l'ensemble des postes de dépenses possibles au sein de l'économie française alors que les coûts des ESSMS sont centrés sur une partie de ces dépenses
- Prendre en compte des hypothèses crédibles (différentes d'une dépense à l'autre) aujourd'hui mises en avant par les instituts de conjoncture

# Propositions budgétaires 2024

- Respecter l'ensemble des règles posées par le code de l'action sociale et des familles ainsi que les modèles de présentation
- Faire adopter les propositions budgétaires par l'instance compétente statutairement
- Rappeler le nom de la ou des personnes habilitées à représenter le gestionnaire lors de la négociation budgétaire
- Transmettre les propositions budgétaires au plus tard le 31 octobre 2023

## IV) Actualités tarifaires

# Vers la fin des TITSS et de la CNTSS au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- Projet de loi d'orientation et de programmation du Ministère de la Justice 2023-2027
- Une disposition de ce texte prévoit le transfert du traitement des contentieux de la tarification sanitaire et sociale à certains Tribunaux administratifs et Cours administratives d'appel
- Ce serait la fin des TITSS et de la CNTSS au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Texte examiné en procédure accélérée au Parlement (vote en première lecture en juin au Sénat et juillet à l'Assemblée Nationale)
- Désormais, le texte est entre les mains d'une commission mixte paritaire chargée de trouver une rédaction commune entre les deux chambres.



# Merci de votre attention

Téléphone : 06 73 92 03 51

[a,vinsonneau@jegardcreatis.com](mailto:a,vinsonneau@jegardcreatis.com)

[www.jegardcreatis.com](http://www.jegardcreatis.com)